

Midi Libre

Justice | L'Europe a donné raison à trois automobilistes - dont un Perpignanais - qui se plaignaient de ne pouvoir contester une infraction.

C'est un vieux combat. Gagné hier par le tout jeune Automobile club des avocats (ACA), il va réchauffer le cœur de nombreux conducteurs. « À travers trois arrêts, dont le nôtre, explique Jean-Baptiste le Dall, cofondateur de l'ACA, la Cour européenne des droits de l'Homme, à Strasbourg, a condamné la France en donnant raison à trois automobilistes français qui se plaignaient de ne pas pouvoir contester leurs amendes. »

« Les automobilistes sont enfin des justiciables comme les autres »

Jean-Charles Teissèdre, avocat

Parmi les trois décisions définitives, celle d'un Perpignanais, Jean Cadène. Sa voiture avait été flashée le 24 août 2007 à 93 km/h (vitesse retenue) sur une route limitée à 90 km/h. Après avoir réglé 68 € à titre de consignation, il conteste l'infraction, en l'absence de photo. En vain: le 31 décembre 2007, l'administration lui confirme que son recours n'est pas recevable et qu'il a perdu un point. Quand un automobiliste veut contester une amende pour stationnement, feu rouge grillé, petit excès de vitesse, etc., il doit le faire auprès du ministère public par lettre recommandée et dans les

45 jours. Celui-ci a, en théorie, trois choix: rejeter la demande pour un problème de forme, classer sans suite ou renvoyer le dossier devant le juge de proximité. En réalité, « les officiers de ministères publics (OMP), les commissaires ou leurs représentants, ont trop souvent recours au classement sans suite, privant ainsi le citoyen de toute contestation. Ce qui est une violation du droit de la défense et une pratique abusive comme le reconnaît désormais la Cour de Strasbourg », plaide M^e le Dall. « Ils le font peut-être par facilité, croulant sous les demandes », mais l'OMP « n'a pas le pouvoir d'examiner la pertinence des arguments développés par l'automobiliste, cet examen relevant uniquement de la compétence d'un juge », insiste l'avocat. En effet, les amendes pleuvent: les radars ont dressé 9 millions de PV en 2011 et rapporté 635 M €. Les polices municipales ont, elles, glissé plus de 11 millions de papiers verts sous les pare-brise.

Depuis hier, c'est Noël après l'heure pour les 40 millions d'automobilistes français dont les réclamations devraient être mieux entendues. Surtout qu'un cap a été franchi, fin 2010, celui des 10 millions de points retirés. Un record alimenté justement par les infractions mineures: les petits dépassements

de vitesse sont à l'origine de plus d'un retrait de point sur deux. Membre de l'automobile club des avocats, le Montpelliérain Jean-Charles Teissèdre se réjouit que « les automobilistes soient enfin des justiciables comme les autres ». L'égalité de traitement a gagné face à la crainte de l'engorgement des tribunaux. C'était d'ailleurs pour cette raison sous-jacente que l'avocat montpelliérain avait perdu le 16 septembre 2011 devant le Conseil constitutionnel. Six mois plus tard, l'Europe l'a vengé.

OLIVIER SCHLAMA

COUAC

Erreur de vitesse

Un habitant de Saint-Christol-lez-Alès (Gard) a obtenu l'annulation de son amende pour excès de vitesse. Il avait été flashé à 64 km/h pour une limitation de vitesse à 50 km/h. Mais là où il a été flashé par un radar embarqué dans une voiture banalisée, la limitation de vitesse était en fait à 70 km/h. L'homme a contesté le PV et envoyé une lettre explicative avec photocopie de l'arrêt municipal sur la limitation de vitesse du lieu. Et obtenu gain de cause deux jours plus tard.